Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250415-2025-153-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

les Ulis
Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/153

Objet : Attribution du marché pour le nettoyage des parkings souterrain situés place de la Liberté et place du marché, des ascenseurs et des toilettes publiques - Société COFRANETH

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R. 2123-1 1° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite continuer d'assurer le nettoyage des parkings souterrain situés place de la Liberté et place du marché, des ascenseurs et des toilettes publiques ;

Considérant que cette prestation nécessite l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été publiée sur la plateforme Achat Public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un montant global et forfaitaire ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 20 mars 2025 à 12h ;

Considérant que 2 plis ont été reçus dans les délais impartis ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250415-2025-153-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement opéré, l'offre de la société COFRANETH a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1
D'attribuer et de signer les pièces contractuelles pour le nettoyage des parkings souterrain situés place de la Liberté et place du marché, des ascenseurs et des toilettes publiques avec la société COFRANETH, sise 23 avenue de la Baltique à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 214,66 euros HT.

Article 2
Que le marché s'exécute pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2025, reconductible tacitement 3 fois pour le même montant et pour la même durée, soit d'une durée maximale de 4 ans.
Toutefois, si la notification intervient après cette date, le point de départ de l'accord-cadre sera la date de notification.

Article 3
De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 4
De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur ou égale à 10 % du montant global sur la durée totale de l'accord-cadre.

Article 5
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 15 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis